Envoyé en préfecture le 21/10/2016 Reçu en préfecture le 21/10/2016

2 5 OCT. 2016

ID: 083-218300424-20161020-DEL2016 179-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice: 31

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

## de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 20 octobre 2016

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER -Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT -Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS: Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika **OUAREZKI à Michel DALLARI** 

**ABSENTS**: Jean-Jacques GABERT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Jeanne LAURITO

Par délibération n° 2015/079 en date du 18 mai 2015, le conseil municipal a approuvé les conventions de mise disposition de services d'utilité commune entre la commune et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la mutualisation des services.

Parmi ceux-ci figure le service communication, pour lequel la mise à disposition concerne l'intégration dans le magazine municipal des articles d'information transmis par la Communauté de communes. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention en date du 08 juillet 2015.

L'article 5 de la convention prévoit qu'en contrepartie de cette mission, la Communauté de communes assure le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

L'article 6 de ladite convention prévoit le mode de calcul du prix unitaire en fonction des dépenses constatées au compte administratif de la commune.

#### N° 2016/179

## CM 20/10/2016

### N° 2016/179

## TARIFS DE REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Or, devant les difficultés rencontrées par la Communauté de communes pour arrêter un coût unitaire pour chaque commune, il a été proposé de retenir un tarif unique de remboursement pour l'ensemble des communes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de remboursement de la mise à disposition du service municipal de communication comme suit :

Insertion d'une page : 250,00 €
Insertion d'une ½ page : 125,00 €
Insertion de 4 pages : 1 000 ,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/079 en date du 18 mai 2015 approuvant les conventions de mise à disposition des services d'utilité commune;

Vu la convention de mise à disposition du service communication en date du 8 juillet 2015 et son avenant de reconduction en date du 7 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- fixe comme suit les tarifs de remboursement de la mise à disposition du service municipal de communication par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez :

Insertion d'une page : 250,00 €
Insertion d'une ½ page : 125,00 €

o Insertion de 4 pages : 1 000 ,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 29 POUR - 1 ABSTENTION (Pascal CORDÉ).

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE